YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000/12/885 A

OBJET: **TRAVAUX DE REHABILITATION DU STUDIO 209**
Appel d'offres ouvert : autorisation accordée au Maire de signer l'avenant n°1 au lot n°6 "électricité".

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2131-2 et R 2131-3,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255 bis,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de services publics et notamment son article 8, complété par la loi du 21 février 1996,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 1999, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de réhabilitation du studio 209, comprenant dix lots,

CONSIDERANT que les lots N°6 à 10 (N°6 électricité ; N°7 plomberie, chauffage, ventilation ; N°8 carrelage ; N°9 peinture et sols souples ; N°10 mobilier) ont ainsi été attribués,

CONSIDERANT que les lots N°1 à 5 (N°1 gros œuvre ; N°2 charpente ; N°3 couverture ; N°4 menuiseries extérieures ; N°5 isolation, doublage, faux plafonds et menuiseries intérieures) ont été déclarés infructueux et fait l'objet d'une procédure de marchés négociés en application de l'article 104-1-2° du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1999, autorisait le Maire à signer un marché et confiait à l'entreprise Société E.T.P. Electrotechnique, 7 rue Gustave Eiffel à Montgeron, le lot n°6 : "Electricité" , pour un montant de 204 854 Francs H.T.,

CONSIDERANT que suite à la passation des marchés publics relatifs à la fourniture et pose d'équipements scéniques et scénographiques, il est nécessaire de compléter les équipements électriques de base en y ajoutant des armoires électriques scénique et acoustique et en modifiant le tableau général de basse tension (T.G.B.T.) en fonction des nouvelles puissances ajoutées,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT donc que les puissances électriques se trouvent modifiées par la nécessité de créer des armoires scéniques et scénographiques, répondant aux impératifs de conduite du nouveau matériel,

CONSIDERANT que ces nouvelles modifications de puissance entraînent le réaménagement du TGBT aux nouvelles prescriptions techniques,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires représentent un surcoût de : 41 756 Francs H.T. soit 49 940,18 Francs T.T.C. (taux de 19, 6%), et représentent une augmentation de 20,38 % du montant du marché initial conclu avec la société E.T.P. Electrotechnique,

CONSIDERANT que conformément à la loi du 8 février 1995 précitée, la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 14 décembre 2000, a été consultée et a émis un avis favorable à l'unanimité, quant à la conclusion de cet avenant,

Les Commissions Travaux, d'Appel d'Offres et Finances Consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. PICARD + Pouvoir),

PREND ACTE de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 décembre 2000,

APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n°6 "électricité", d'un montant de 41 756 Francs H.T soit 49 940, 18 Francs T.T.C. (T.V.A. 19, 60 %), ci-annexé, dans le cadre dudit marché de travaux de réhabilitation du studio 209,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant, ainsi que tous les documents y afférents, avec la société E.T.P. Electrotechnique,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 2000, fonction 314, nature 231318,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 3 JAN. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la [illegible] Préfecture
le 3-01-01 de la publication
le 28-12-00
Le Maire,

104